



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTE

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**  
Stationnement d'un véhicule camion toupie, impasse du Félibre, au niveau du n°1, livraison pour le compte de Monsieur Laurent BOUCLY. Livraisons d'une durée d'une heure, entre le 26 juillet et le 16 aout 2024.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le PC n° 013 058 23 00007 accordé le 19 juin 2024 à Monsieur Laurent BOUCLY,
- Vu la demande présentée par Madame Arianna PELLEGRINESCHI Architecte, pour le chantier de Monsieur Laurent BOUCLY, reçue en date du 23 juillet 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement d'un camion toupie,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du chantier de Monsieur Laurent BOUCLY, un camion toupie sera autorisé à stationner, à proximité du chantier, impasse du Félibre, au niveau du n°1, durant une heure, pour diverses livraisons de béton, entre le 26 juillet et le 16 aout 2024.

**Article 2** : Madame Arianna PELLEGRINESCHI Architecte pour le compte de Monsieur Laurent BOUCLY devra mettre en place la signalisation adaptée, permettre le passage des piétons sur un espace sécurisé et des véhicules en circulation alternée.

Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

**Article 3** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame Arianna PELLEGRINESCHI Architecte pour le compte de Monsieur Laurent BOUCLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 24 juillet 2024

Publié sur le site internet le : 26/07/24

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 22) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.